

COMMUNE D ESCOUBES-POUTS

Place de l'Eglise

65100 ESCOUBES-POUTS

Le 08 décembre 2020 ,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

14/12/2020 à 20 heures 30

Mairie (salle du Conseil Municipal)



Ordre du jour:

- Reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lourdes
- Signature convention SYMAT
- Correspondant défense
- Bail à ferme
- Emplacement container Pouts
- Délibération modificative
- Questions diverses

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Maire,

CARDEILHAC Yves



DEPARTEMENT

HAUTES-PYRENEES

République Française

Nom de l'assemblée

COMMUNE D'ESCOUBES-POUTS

Nombre de membres en

Séance du lundi 14 décembre 2020

exercice: 11

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Yves CARDEILHAC.

Présents : 11

Sont présents: Yves CARDEILHAC, Laurent GIMENEZ, Nicolas LACRAMPE, Joëlle CAPERET, Gérard GABIN, Francine GALY, Florian LAFFONT, Patrick LARRIBERE, Florence CAPERET, Jérôme PUJO-POURRET, Christophe ARAGON

Votants: 11

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Florian LAFFONT

**Objet: RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOURDES -
MODALITES DE FINANCEMENT PAR LES COMMUNES - 2020 034**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées assure la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lourdes ; projet primordial pour la sécurité des 42 communes desservies en premier appel.

Dans le cadre de la finalisation du plan de financement de ce projet, il est nécessaire de valider les modalités de répartition financière entre le SDIS et les 42 communes desservies.

Présentation du projet

Le Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes est situé au cœur de ville, au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier construit en 1970 qui aujourd'hui, au regard de l'évolution des effectifs, des moyens matériels et de l'organisation du travail, ne dispose plus d'espaces suffisants pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers,

En dépit de l'entretien régulièrement effectué par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes et les bâtiments sont très dégradés.

Par ailleurs, la caserne actuelle est répertoriée en zone sismique moyenne depuis le 1er mai 2011, et n'a pas été conçue suivant des règles techniques permettant d'éviter sa ruine en cas d'aléa majeur.

La réglementation classe les CIS dans la catégorie des structures stratégiques indispensables à la gestion de crise, or ce bâtiment est vulnérable, analyse partagée par la Mission d'évaluation périodique conduite par l'inspection de la Sécurité civile en 2019 et rappelée dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) validé par Monsieur le Préfet en juillet 2020.

Le nouvel équipement sera situé dans le quartier d'Anclades, sur un terrain d'une superficie de 12 514 m², dont 8 000 m² sont mis à disposition à titre gracieux, par la ville de Lourdes au SDIS.

Le SDIS réalisera le projet en tant que maître d'ouvrage et s'engage à fournir à l'ensemble des communes desservies les éléments techniques du projet (plan, esquisse du projet...). La mission de maîtrise d'œuvre sera lancée dans le courant de l'année 2021.

L'ensemble des communes seront associées à l'avancement de cette opération.

Périmètre des travaux

Le montant global du projet est évalué à 3 460 000€ HT.

Ce coût estimatif proposé par le SDIS inclut le coût estimatif des travaux de construction et de VRD, les honoraires estimés de maîtrise d'œuvre, OPC, CT, SPS (...).

Plan de financement

Ce projet est financé dans le cadre du plan de relance de la ville de Lourdes et à ce titre, le SDIS peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement de l'enveloppe de 3 460 000 € HT est le suivant :

Etat : 1 700 000.00 (49.13%) DSIL plan de relance de Lourdes

Conseil Départemental 65 : 605 500.00 (17.50%)

SDIS : 692 000.00 (20.00%)

Communes desservies en premier appel : 462 500.00 (13.37%).

Il est proposé que la part restant à financer par les 42 communes desservies en premier appel soit répartie au prorata de leur population (prise en compte de la population DGF 2019).

Le tableau de répartition entre les communes est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord de principe, pour :

- l'adoption du rapport présenté,

- l'approbation du plan de financement tel qu'il est proposé et notamment la participation de la commune d'ESCOUBES-POUTS, d'un montant de 2 182,00 euros

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Objet: SIGNATURE CONVENTION SYMAT - 2020_035

Monsieur le Maire informe qu'il faut signer la convention passée avec le SYMAT pour la mise en place des colonnes semi-enterrées et aériennes, pour la collecte de déchets.

Il précise que trois points de collecte sont prévus :

- deux sur Escoubès (salle des fêtes et route de Arrayou)

- un sur le Hameau de Pouts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation, de financement et d'usage avec le SYMAT

Objet: CORRESPONDANT DEFENSE - 2020 036

Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu du délégué militaire départemental adjoint qui demande, suite aux élections municipales de 2020, de nommer un élu "correspondant défense".

Cette fonction permet à un élu local (désigné par le conseil municipal de sa commune) de développer le lien Armée-Nation en promouvant l'esprit de défense. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense agit donc en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Le correspondant défense a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance de la solidarité. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, propose, à l'unanimité, comme correspondant défense :

- Monsieur Florian LAFFONT, conseiller municipal

Objet: BAIL A FERME - 2020 037

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur TARBES Jérôme du 06/12/2018 et celui de Monsieur SANGUINET Alain du mois de janvier 2019, qui n'ont pas été traités.

Monsieur TARBES informe la mairie qu'il souhaite renouveler sa convention de fermages sous le nom de EARL OUSTALET.

Monsieur SANGUINET Alain souhaite reprendre le fermage de sa mère, Madame SANGUINET Fernande à compter du 01/01/2019

Après avoir délibéré sur la question, le conseil municipal :

DECIDE :

- d'accepter la demande de Monsieur TARBES Jérôme qui souhaite que sa convention soit au nom de EARL OUSTALET depuis l'année 2018/2019.

- d'accepter la demande de Monsieur SANGUINET Alain qui souhaite reprendre la convention de sa mère Madame SANGUINET Fernande ;

CHARGE :

- Monsieur le Maire de rédiger les conventions en fonction des demandes faites.

- Monsieur le Maire de rattraper les loyers tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

Objet: DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT - 2020 038

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux nouvelles élections, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est modifiée.

Chaque commune est invitée à désigner deux élus (1 titulaire et 1 suppléant) chargé de représenter la collectivité.

Le rôle de cette commission, comme le prévoit le IV article 1609 nonies C du CGI, est d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

En application de l'article L.2121-33 du CGCT, les membres de la CLECT doivent être nécessairement des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de désigner les élus suivants :

- *Monsieur Yves CARDHEILLAC, Maire, représentant titulaire*
- *Monsieur Laurence GIMENEZ, 1er adjoint, représentant suppléant.*

Objet: DEVIS REPARATIONS ET DEVIS MAINTENANCE CLOCHES EGLISE - 2020 039

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les devis qu'il a demandés à deux sociétés pour les réparations qui sont nécessaire ainsi que la maintenance des cloches de l'église d'ESCOUBES.

Les devis sont les suivants :

- Réfection du système campanaire de l'église :

. LAUMAILLE	2 649.90 euros TTC
. BODET	4 052.28 euros TTC

- Maintenance :

. LAUMAILLE	195.00 euros HT
. BODET	230.00 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- *de retenir l'entreprise la moins disante, c'est à dire les établissements LAUMAILLE*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces devis.*